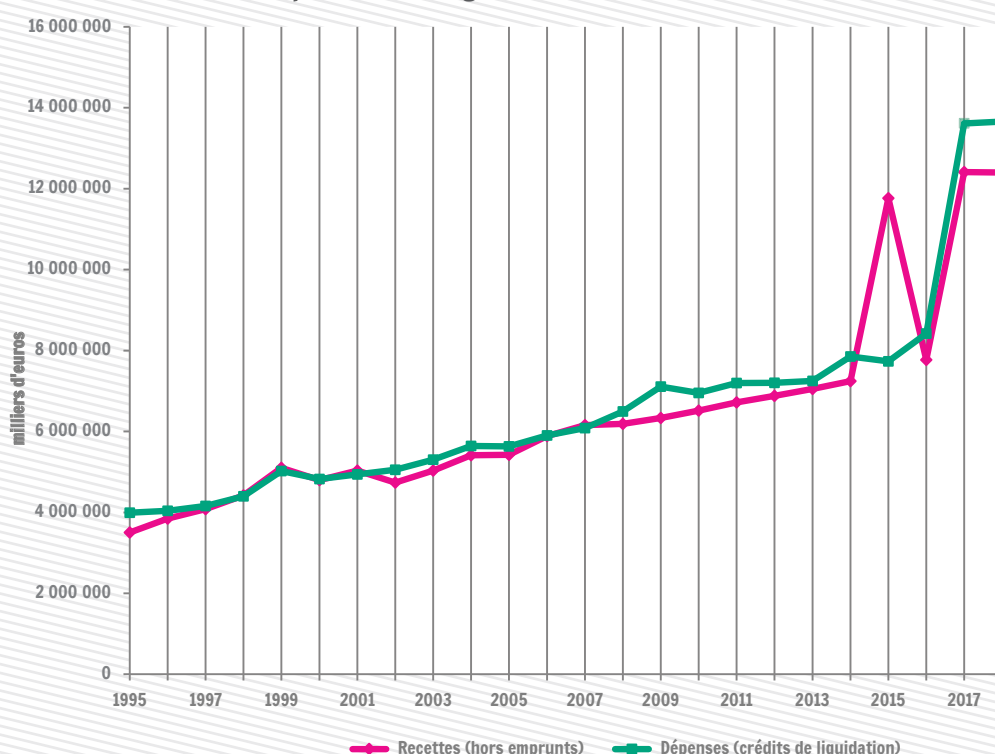


Recettes et dépenses de la Région wallonne

13,7 milliards

En 2018, les dépenses inscrites au budget initial de la Région wallonne s'élèvent à 13,7 milliards d'euros, pour des recettes de 12,6 milliards d'euros

Evolution des recettes et des dépenses de la Région wallonne (en milliers d'euros)



Sources : Documents du Parlement wallon (Exposé général) ; Calculs : IWEPS

Note : Pour la Région wallonne, il s'agit des recettes et des dépenses réalisées pour les années 1995 à 2016 (sauf pour les dépenses de 2008 qui correspondent au second ajustement budgétaire), du budget ajusté pour 2017 et du budget initial pour 2018

De 1995 à 2014, la Région wallonne dépensait annuellement entre 4,0 et 7,7 milliards d'euros pour son fonctionnement et la réalisation des missions qui lui étaient confiées. Ses recettes, pour cette même période, passaient de 3,5 à 7,2 milliards d'euros.

En 2015, à la suite de la sixième réforme de l'Etat, la Région wallonne a hérité de nouvelles compétences. Son budget connaît alors une augmentation substantielle, ses recettes s'élevant à 11,7 milliards et ses dépenses à 13,1 milliards. Parmi ces nouveaux moyens, 2,2 milliards d'euros seront consacrés aux allocations familiales, 1 milliard pour les maisons de repos et l'aide aux personnes âgées et plus d'un milliard pour les politiques relatives à l'emploi (dont 625 millions pour des réductions de cotisations sociales et 425 millions d'euros pour les Titres-services).

En 2018, la Région doit faire face à un solde brut à financer de -1,1 milliard d'euros. Compte tenu des corrections liées au passage en SEC 2010 (norme comptable fixée par l'Europe pour permettre de comparer les Etats européens entre eux), le solde de financement de la Région wallonne devrait s'élever à -217 millions d'euros.

Recettes et dépenses de la Région wallonne

Recettes et dépenses de la Région wallonne, par grandes catégories, pour les 5 dernières années, en milliers d'€

	2014	2015	2016	2017	2018
I. RECETTES COURANTES	6 389 936	10 981 267	6 991 786	11 321 945	11 485 372
Recettes fiscales	1 754 133	1 930 584	2 034 412	2 102 041	2 137 296
Recettes non fiscales	4 635 803	9 050 683	4 957 374	9 219 904	9 348 076
II. RECETTES DE CAPITAL	854 191	783 488	775 319	1 088 756	911 507
Recettes fiscales : impôts régionaux	800 625	706 059	694 472	822 454	841 475
Recettes diverses	53 566	77 429	80 848	266 302	70 032
TOTAL DES RECETTES COURANTES ET DE CAPITAL	7 244 127	11 764 755	7 767 105	12 410 701	12 396 879
III. PRODUITS D'EMPRUNTS	500 000	831 000	900 000	160 000	160 000
TOTAL DES RECETTES	7 744 127	12 595 755	8 667 105	12 570 701	12 556 879
01 - Parlement wallon	49 584	59 475	58 355	59 755	59 755
02 à 08 - Cabinets ministériels	21 808	22 884	22 723	22 089	20 891
09 - Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques	191 373	183 093	180 097	189 041	181 002
10 - Secrétariat général	54 381	51 936	50 369	61 032	58 335
11 - Personnel et affaires générales	80 710	63 803	62 438	79 440	76 925
12 - Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication	399 558	403 233	421 942	627 738	644 834
13 - Routes et bâtiments	536 317	541 730	470 728	500 396	489 401
14 - Mobilité et voies hydrauliques	763 327	760 044	801 873	813 894	874 344
15 - Agriculture, ressources naturelles et environnement	462 029	455 221	450 607	535 437	507 530
16 - Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	612 399	599 289	621 035	780 917	739 424
17 - Pouvoirs locaux, action sociale et santé	2 559 953	2 604 478	2 828 284	6 443 811	6 514 425
18 - Entreprises, emploi et recherche	2 097 636	1 958 726	2 420 784	3 405 560	3 280 604
19 - Fiscalité	22 034	21 511	24 551	34 847	29 586
Provisions pour les cofinancements européens et les Plans Marshall	1 622	7 890	3 020	58 245	179 397
TOTAL DES DEPENSES	7 852 731	7 733 313	8 416 805	13 612 202	13 656 454

Sources : Documents du Parlement wallon (Exposé général)

Définitions et sources

Il s'agit des recettes et des dépenses réalisées jusqu'en 2016, (sauf les dépenses de 2008 qui correspondent au second ajustement budgétaire), du budget ajusté pour 2017 et du budget initial pour 2018.

Les crédits de liquidation sont les crédits qui impliquent des sorties de fonds à charge du budget de l'année (aussi appelés moyens de paiement) ; ils comprennent les amortissements.

Sources : documents budgétaires publiés par le Parlement wallon
<https://www.parlement-wallonie.be/pwpages?p=decrets-budgets-form>.

Pertinence et limites

Depuis 2015, certaines compétences transmises à la Région wallonne ne sont pas encore gérées au niveau régional. Les organismes fédéraux qui les gèrent restent financés par le Fédéral, lequel se rembourse via des prélèvements sur les dotations à la Région. Les moyens consacrés à ces matières apparaissent donc en recettes mais pas en dépenses.

Au niveau des recettes, en application du SEC 2010, ce sont les montants des dotations brutes à la Région qui doivent être comptabilisés. Cependant, le montant inscrit dans l'exposé général pour 2016 est celui des recettes après déduction des prélèvements faits par le Fédéral pour le financement des compétences transférées non gérées. Compte tenu des dotations brutes, les recettes de 2016 s'élèvent à 12 185 101 milliers d'euros.

Au niveau des dépenses, les dépenses des organismes fédéraux sont intégrées aux dépenses de la Région via le périmètre de consolidation. Les dépenses de 2015 passent ainsi de 7 733 313 milliers d'euros à 12 375 671 milliers d'euros et celles de 2016, de 8 416 805 milliers d'euros à 12 848 702 milliers d'euros.

Personne de contact : Régine Paque (regine.paque@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2019